

\*

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : .....

Déposé le : .....

Références du dossier : .....

# Demande de copie de documents <sup>1</sup>

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

**INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE**

À compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° ..... déposée le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Références du dossier : 1910001287.001

Service de dépôt : ..... 159-4 MS  
 SPF PARIS 4

**IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE DEMANDEUR**

**COFARIS FONCIERE SAS**

..... Parc d'activités la Grange Barbier

..... 37250 MONTBAZON-SORIGNY

Courriel <sup>2</sup> : transdocuments@leshypotheques.com

Téléphone : 02 47 34 87 84

A MONTBAZON-SORIGNY, le 18/01/2019

Signature

**COUT**

Copie des documents :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : .....   | x 6.00 € = .....      |
| - nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : ..... | 1 x 30.00 € = 30.00 € |
| - autres documents demandés : .....  | x 15.00 € = .....     |
| Frais de renvoi = .....  | €                     |

règlement joint     compte usager

**TOTAL = 30.00 €**

**MODE DE PAIEMENT** (copie, chèque ou virement bancaire)

numéraire

chèque ou C.D.C.

mandat

virement

utilisation du compte d'usager : .....

QUITTANCE : .....

**NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS**

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer une :

copie

demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

<sup>1</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés. Voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires.

<sup>2</sup> Identité et adresse postale.

<sup>3</sup> L'usager qui renseigne son adresse courriel se verra adresser les copies de documents demandées à cette adresse. Dans ce cas, il ne s'acquitte lors du dépôt de la demande d'aucun frais d'envoi.



| NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES |  |                      |               |        |
|---|--|----------------------|---------------|--------|
| N°  | Nature du document<br>(bordereau d'inscription, saisie, publication) | Date de la formalité | Volume        | Numéro |
| 1   | REGLEMENT DE COPROPRIETE   | 19/08/2016           | B214P04 2016P | 6060   |
| 2   |  |                      |               |        |
| 3   |  |                      |               |        |
| 4   |  |                      |               |        |
| 5   |  |                      |               |        |
| 6   |  |                      |               |        |
| 7   |  |                      |               |        |
| 8   |  |                      |               |        |
| 9   |  |                      |               |        |
| 10  |  |                      |               |        |

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRRÉGULIÈRE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme                       défaut de paiement  
 demande non signée et/ou non datée                       défaut d'indication de la nature du renseignement demandé  
 autre : .....

**RÉPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.  
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant ..... pages / ..... formalités.

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

016 D N° 8860  
EDDM

Date : 19/08/2016  
Volume : 2016 P-N° 6060

QUES  
14/10/1955,  
37-3

|  |                 |                     |
|--|-----------------|---------------------|
| (pour l'établissement)                 | B490            | 125,00 EUR          |
| SERVICE<br>DE<br>LA PUBLICITE FONCIERE | CSI : 15,00 EUR | Droits : 125,00 EUR |
|  | TAXES:          |                     |
|  | CSI(1):         |                     |
|  |                 | TOTAL               |

**20 JUILLET 2016**

**MODIFICATIF RCP**

**267 rue du Faubourg Saint Antoine**

**SCI ALBERT1er  
Mme DRAY**

**Clerc : CCHE**

**N° de dossier : 132760/04**

**N° de compte : 786054**

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

13276004  
CEB/CCHE/ACO

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
LE VINGT JUILLET**

**A PARIS (8ème), 140 boulevard Haussmann, au siège de l'Office  
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Charles-Edouard BOURGET, Notaire au sein de la Société Civile  
Professionnelle « Gilles OURY, Philippe NARBEY, Delphine FONTAINE et Jean-  
François MARTIN, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS  
8ème, 140 boulevard Haussmann,**

**A REÇU le présent acte à la requête de :**

La Société dénommée **SCI ALBERT 1ER**, Société civile immobilière au capital de 3811,23 €, dont le siège est à **PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75016)**, 17 avenue Bugeaud, identifiée au SIREN sous le numéro 378071716 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée à l'acte par Madame Isabelle DRAY agissant en qualité de gérante de ladite société, nommée à cette fonction aux termes d'une assemblée générale du 2 décembre 2008 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de statuts.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à **PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT, 265-267 rue du Faubourg, Saint-Antoine.**

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires dont une copie délivrée par le syndic est annexée, ainsi que le certificat de non-recours.

**CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.**

**EXPOSE**

Le présent modificatif a pour objet la création des lots 189 et 190 issus de la division du lot numéro 46.

## PREAMBULE

### 1. Désignation de l'immeuble

Les présentes s'appliquent à un ensemble immobilier situé à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT, 265-267 rue du Faubourg, Saint-Antoine

Et cadastré :

| Section | N° | Lieudit                             | Surface          |
|---------|----|-------------------------------------|------------------|
| CS      | 34 | "265 rue du Faubourg Saint Antoine" | 00 ha 21 a 69 ca |

### 2. Etat descriptif de division –règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Claude CHAVANE, Notaire à PARIS, les 20 et 23 juin 1966, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de PARIS le 11 août 1966, volume 6502 numéro 6.

Aux termes de cet acte, ledit ensemble immobilier a été divisé en quatre vingt six (86) lots.

Ledit règlement de copropriété a été modifié :

Suivant acte reçu par Maître CHAVANE, Notaire susnommé, le 29 mars 1967, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des Hypothèques le 29 avril 1967, volume 6861 numéro 6.

Aux termes de cet acte la modification a porté sur la suppression des lots 8 et 9, remplacés par les lots 87,88 et 89.

Suivant acte contenant refonte de l'état descriptif de division et règlement de copropriété reçu par Maître Robert THERET, Notaire à PARIS, le 11 juillet 2001 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques le 7 août 2001, volume 2001P numéro 7389

Aux termes dudit acte, l'immeuble est divisé en 181 lots numérotés de 1 à 7, 10 à 20, 22 à 46, 49 à 84 et 87 à 188.

Suivie d'un acte rectificatif en date du 27 juillet 2001, reçu par ledit Notaire et dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques le 10 octobre 2001, volume 2001D numéro 4760.

### 3. Projet de division

La société dénommée **SCI ALBERT 1ER**, requérant aux présentes, a décidé la division du lot numéro quarante six 46 en deux (2) nouveaux lots

1°) En application des dispositions de la loi numéro 2000-1208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir : toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er Septembre 1948 ;

- toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup> ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une

installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;

Il est ici précisé que le bien a été construit après le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et a fait l'objet d'un permis délivré après le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et n'entre donc pas dans le champ d'application des articles L 1311-1 du Code de la santé publique et de l'article L 1334-5 du même Code ;

toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

2°) Il est ici rappelé les dispositions de l'article 9 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété :

*"Chaque copropriétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble."*

Ainsi que les dispositions prévues au b) de la section III "MODIFICATION DES LOTS" de l'acte contenant refonte du règlement de copropriété dont il a été parlé ci-dessus :

*"Après achèvement de l'immeuble, chaque copropriétaire pourra, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité de l'article 24 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, et sous réserve, s'il y a lieu, des autorisations nécessaires des services administratifs ou des organismes prêteurs, diviser son lot en autant de lots qu'il voudra et par la suite réunir ou encore subdiviser lesdits lots."*

Il est ainsi précisé que la présente division effectuée sur des lots privatifs appartenant au REQUERANT ne sont pas réalisées en contradiction avec les dispositions ci-dessus visées et ne porte atteinte ni aux droits des autres copropriétaires, ni à la destination de l'immeuble.

#### 4. Assemblée générale des copropriétaires

##### Division du lot

Aux termes de l'assemblée générale de copropriété en date du 29 mai 2012, il a été décidé ce qui suit littéralement rapporté :

##### "RESOLUTION

13 – Demande de M.DRAY de séparation de lots

Prise en charge des frais inhérents pour la modification de l'état descriptif de division (géomètre, notaire etc..)

Pouvoir à donner au syndic pour signer tout document relatif à cette opération.

##### 1ère demande :

L'Assemblée autorise la SCI ALBERT 1er représentée par M.DRAY à séparer ses lots selon son courrier du 2 février, sous réserve de la prise en charge des frais inhérents au modificatif du règlement de copropriété et de la consultation du Syndic, du Conseil Syndical et de l'avocat de la copropriété avant validation définitive du projet.

L'Assemblée demande que la SCI ALBERT 1er installe un interphone sur la porte du bâtiment 267.

2ème demande :

L'Assemblée autorise la transformation éventuelle future du lot concerné.

Ont voté contre : /

Abstention : /

Ont voté pour : Tous les copropriétaires présents et représentés"

Et aux termes de l'assemblée générale de copropriété en date du 3 juillet 2013, il a été décidé ce qui suit littéralement rapporté :

**"RESOLUTION**

**12 – DEMANDE DE MR DRAY DE SEPARATION DE LOTS.**

Vous trouverez ci-joint :

- Le courrier de Monsieur DRAY suite à l'autorisation donnée de séparer les lots lors de notre dernière assemblée.
- Le projet établi par le géomètre pour acceptation

Pouvoir à donner au Syndic pour signer tout document relatif à cette opération.

A voté contre :

Abstention :

Ont voté pour : Tous les copropriétaires présents et représentés."

Le syndicat des copropriétaires, statuant à l'unanimité, a autorisé cette modification.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette assemblée est demeurée annexée.

Ces résolutions n'ont pas fait l'objet d'aucun recours ainsi qu'il résulte d'une attestation de non recours en date du 28 juin 2016 qui demeure annexée à la présente après mention.

**La répartition des charges**

Le REQUERANT se reconnaît parfaitement informé des dispositions de l'article 11, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, reprise ci-après, savoir :

*"En cas d'aliénation séparée d'une ou plusieurs fractions d'un lot, la répartition des charges entre ces fractions est, lorsqu'elle n'est pas fixée par le règlement de copropriété, soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant à la majorité prévue à l'article 24."*

Le REQUERANT est également averti que l'approbation de la répartition des charges résultant du travail du géomètre par l'assemblée générale des copropriétaires est requise à peine d'inopposabilité de la division du lot.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'acte, objet des présentes, contenant modificatif au règlement de copropriété – état descriptif de division par la création de lots numéro 189 et 190 issu de la division du lot numéro 46.

Le présent acte a été établi selon le projet établi par la société CAILLEUX-FOUCHE, géomètre expert foncier, dont le siège est à DRANCY (93701), 42 rue Marcelin Berthelot, ayant préparé le 9 avril 2013 un modificatif à l'état descriptif de division demeuré ci-joint et annexé après mention.

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

Il est procédé aux termes des présentes à :

- la suppression du lot numéro 46
- la création des lots numéros 189 et 190 par suite de la division du lot 46

**I - Désignation du lot quarante six (46) supprimé:**

**Lot numéro QUARANTE-SIX ( quarante-six ) (QUARANTE-SIX ( 46 )) :**

Au rez-de-chaussée, escalier droit, numéro 267 :  
Un LOCAL COMMERCIAL sur la rue du Faubourg Saint Antoine, numéro 267,  
composé de :  
entrée, une boutique, deux réserves, deux pièces, coin cuisine, water-closet.

Et les cent soixante-dix-sept /douze mille huit cent quatre-vingt-huitièmes (177 /12888 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

- ACQUISITION avec d'autres lots, suivant acte reçu par Maître FONTAINE, Notaire à PARIS, le 9 novembre 2011, publié au Service de la Publicité foncière de PARIS 4, le 28 novembre 2011, volume 2011P, numéro 9589.

Ledit acte ayant fait l'objet d'une reprise pour ordre, publiée audit Service de la Publicité foncière, le 5 Décembre 2011, Volume 2011 D, Numéro 14291.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

**1° Du chef de la société ALBERT 1° :**

Ledit lot appartient au requérant, pour l'avoir acquis avec d'autres lots non objets des présentes de :

Monsieur Ahmed BENTALEB, Retraité, époux de Madame Yamina ALALLAH, demeurant à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011), 267 rue du Faubourg Saint Antoine,

Né à ID TALEB SAID IFRANE (MAROC) le 1er janvier 1947,

Marié tous deux en premières noces à la mairie de IFRANE (MAROC), le 1<sup>er</sup> novembre 1969.

Les époux se considèrent comme étant mariés sous le régime légal marocain, équivalent au régime français de la séparation de biens, à défaut de contrat préalable à leur union, comme ayant fixé leur toute première résidence commune après l'union au MAROC, jusqu'au mois de mars 1970 et pour être tous deux de nationalité marocaine et s'être en outre mariés au MAROC, étant ici précisé par eux qu'ils ont eu des résidences séparés à compter de cette même date, Madame BENTALEB vivant au MAROC et Monsieur BENTALEB en France, Madame BENTALEB n'étant arrivée en France qu'en 1998.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Marocaine titulaire d'une carte de séjour délivrée par la Préfecture de police, le 12 septembre 2004, portant le numéro F001045532 ayant une durée de validité jusqu'au 11 septembre 2014.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Lesdits biens ayant été acquis pour un prix comptant de CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (530.000,00 EUR). Ledit prix payé et quittancé audit acte.

Les biens ayant été financés par deux prêts accordés par la SOCIETE GENERALE dont les montant respectifs sont de 300.000,00 euros et de 180.000,00 euros soit un montant total de 480.000,00 euros.

Les dits prêts ont été garantis par des privilèges de prêteur de deniers pour les mêmes montants, savoir :

- jusqu'au 7 décembre 2027, pour le prêt d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €).
- jusqu'au 7 décembre 2027, pour le prêt d'un montant de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 €).

## **2° Du chef de Monsieur et Madame Ahmed BENTALEB :**

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartenaient à Monsieur Ahmed BENTALEB, pour les avoir acquis de :

Madame Georgette Louise ROBIN, demeurant à PARIS (75116), 128 rue de la Pompe, veuve et non remariée de Monsieur Roger LAZARD,  
Née à LENCLOITRE (Vienne), le 19 mai 1901.

Suivant acte reçu par Maître Jean-Louis CHAVANE, Notaire à PARIS, le 19 juillet 1993.

Moyennant le prix principal de SIX CENT MILLE FRANCS (600.000,00 Francs), payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique a été publiée au 4<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS, le 10 septembre 1993, volume 1993 P, numéro 6706.

**ii - Désignation des lots cent quatre vingt neuf (189) et cent quatre vingt dix (190) créés :**

### **Lot numéro cent quatre vingt neuf (189):**

Un local commercial situé dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, deuxième porte à droite de l'entrée de l'immeuble, accessible directement sur la rue du Faubourg Saint-Antoine au n° 267, comprenant une boutique, water-closet, escalier d'accès particulier au sous-sol, lot TRENTE-TROIS (33),

Et les quatre vingt quatre / douze mille huit cent quatre vingt huitièmes (84/12888 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### **Lot numéro cent quatre vingt dix (190) :**

Un local d'activités situé dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, à droite porte face après le porche, comprenant salle de consultation, bureau, water-closet, cour couverte, entrée,

et les quatre vingt treize / douze mille huit cent quatre vingt huitièmes (93/12888 èmes) de la copropriété du sol et des parties communes générales.

## **NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

Pour se conformer à l'article 71 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret n°59-89 du 7 janvier 1959, pris pour application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, la modification à l'état descriptif de division sus-relatée est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après. Il mentionne désormais CENT QUATRE VINGT DEUX (182) LOTS numérotés de UN (1) à SEPT (7) inclus, DIX (10) à VINGT (20) inclus, VINGT-DEUX (22) à QUARANTE-CINQ (45) inclus, QUARANTE-NEUF (49) à QUATRE VINGT QUATRE (84) inclus, et QUATRE VINGT SEPT (87) à CENT QUATRE VINGT DIX (190) inclus.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

| N° des lots | Bât | Etage | Nature du lot    | Anciennes Quote part de copropriété | Nouvelles Quote part de copropriété | Observation  |
|-------------|-----|-------|------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| 1 à 7       | -   | -     | -                | -                                   | -                                   | Sans changement                                      |
| 10 à 20     | -   | -     | -                | -                                   | -                                   | Sans changement                                      |
| 22 à 45     | -   | -     | -                | -                                   | -                                   | Sans changement                                      |
| 46          | -   | -     | -                | -                                   | -                                   | Supprimé et subdivisé en deux lots 189 et 190        |
| 49 à 84     | -   | -     | -                | -                                   | -                                   | Sans changement                                      |
| 87 à 188    | -   | -     | -                | -                                   | -                                   | Sans changement                                      |
| 189         | A   | RDC   | Local commercial | -                                   | 84/12888                            | Lot nouvellement crée. Issu de la division du lot 46 |
| 190         | A   | RDC   | Local d'activité | -                                   | 93/12888                            | Lot nouvellement crée. Issu de la division du lot 46 |

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division, avec tous immeubles par destination pouvant en prétendre.

**PLANS**

Les plans des lots supprimés et créés, établis par la société CAILLEUX-FOUCHE, géomètre expert foncier, dont le siège est à DRANCY (93701), 42 rue Marcelin Berthelot sont demeurés ci-joints et annexés.

**INFORMATION DU SYNDIC**

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

**DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

**PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS**

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 4, conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou

rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par le Requérant.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière compétent et à des fins comptables et fiscales. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988.

### FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

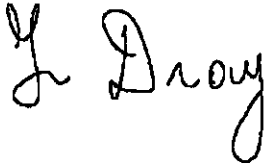
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### DONT ACTE sans renvoi

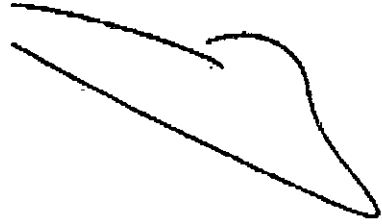
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Mme DRAY Isabelle représentant<br/>de la société dénommée SCI<br/>ALBERT 1ER a signé</b><br/>à PARIS<br/>le 20 juillet 2016</p> |  |
|---|---|

**et le notaire Me BOURGET  
CHARLES-EDOUARD a signé**  
à L'OFFICE  
L'AN DEUX MILLE SEIZE  
LE VINGT JUILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bourget', written in a cursive style within a rectangular box.

POUR COPIE

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Le soussigné Maître Olivier TRICHET, Notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée "Gilles OURY, Philippe NARBÉY, Delphine FONTAINE et Jean-François MARTIN, Notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial" dont le siège se trouve à PARIS (huitième arrondissement) 140, boulevard Haussmann, certifie la présente copie conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication foncière, et contenant le nombre de barres tirées dans les blancs, de lignes, de chiffres et mots rayés comme nuls indiqués en fin d'acte au-dessus des signatures des parties.

Le présent document est établi sur 10 pages.

**CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties au présent acte lui a été régulièrement justifiée.



PARIS, le 16 août 2016